Procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2026 à 20h00

L'an deux mil vingt-six le 4 septembre, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **quatorze septembre à vingt heures.**

- Ordre du jour –

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
3. Adhésion au Pass Patrimoine de la Fondation du Patrimoine
4. Demande de subvention aménagement sécurité voie communale
5. Demande de subvention prime rafraichissement – Ecole publique -
6. Assistance maîtrise d'ouvrage CAUE pour l'église, le château
7. Assistance maîtrise d'ouvrage ID79 pour l'école publique
8. Création de postes
9. Contrats saisonniers pour le feu d'artifice
10. Motion de maintien de la Communauté de Brigade (COB) de Coulonges-sur-l'Autize
11. Motion pour l'échangeur A83 entre Coulonges-sur-l'Autize et Villiers-en-Plaine
12. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité

L'an deux mil vingt-six, le **QUATORZE SEPTEMBRE** à vingt heures, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc RICHET, maire.

Etaient présents : M. RICHET, Maire, MM. RENOUX, ALLIN, MMES JUNIN, MALLET, Adjoints, MMES DUBOIS MAJOU, GANTIER GRIT, LOCHON, LOISEAU, MIMEAU, MM. BALQUET, CHATELIER, MICHARDIERE, PRINTEMPS, SEIGNON MAGNEZ (arrivé à 20h30), VACHON, élus.

Etaient excusés : Mmes BRETONNIERE, CHARTIER, M. MICHENEAU
Etaient absents : /

Secrétaire de séance :
Madame JUNIN Catherine a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal :

Délib-049-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante d'une commune de plus de 1000 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail composé d'élus s'est réuni et a fait la proposition ci-jointe.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur proposé.

Arrivée de M. SEIGNON MAGNEZ

3) Adhésion au Pass Patrimoine de la Fondation du Patrimoine :

Délib-050-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fondation du patrimoine a contacté la collectivité pour présenter le Pass Patrimoine qui est une nouvelle initiative nationale, portée par l'Association du Pass Patrimoine : une carte d'accès illimité au patrimoine français.

Ce dispositif est mis en place pour rendre la découverte du patrimoine plus simple, plus accessible et plus vivante, en partenariat avec la Demeure Historique. Le Pass Patrimoine est un abonnement mensuel (engagement initial de 12 mois) dématérialisé, permettant à son titulaire d'accéder librement et sans paiement supplémentaire à un site partenaire qui devra respecter une charte de qualité.

L'association du Pass Patrimoine rémunère le partenaire, c'est-à-dire, la collectivité, par le biais d'une compensation mensuelle, calculée sur les entrées réelles enregistrées via les scans du QR code, à savoir 80 % des entrées « adulte » et 50 % des entrées « enfant ».

Le maire précise que cette adhésion permettra d'accentuer la visibilité et la présence dans les médias référents de notre patrimoine communal ainsi que d'intégrer les circuits patrimoniaux locaux et d'être dans un réseau de sites patrimoniaux reconnus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à adhérer à ce dispositif « Pass Patrimoine » et à signer la convention.

4) Demande de subvention aménagement sécurité voie communale :
Délib-051-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements sécuritaires route de St Maixent de Beugné, vu la configuration de la route aux entrées de ville et de la vitesse excessive des véhicules. Un test a été effectué pendant plusieurs mois, ce dispositif s'est avéré probant, une installation pérenne peut donc être mise en place.

Le montant de ces dépenses s'élève à 10 030,95 € HT (aménagement sécurité et signalisation), un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « amendes de police » peut être déposé auprès du conseil départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Amendes de police (25 %)..... .: 2 507,74 €
- Autofinancement..... : 7 523,21 €

Total : 10 030,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1) adopte le dossier,
2) sollicite une aide auprès du conseil départemental,
3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5) Demande de subvention prime rafraichissement – Ecole publique – :
Délib-052-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire informe les élus municipaux du « dispositif été 2026 » mis en place par EDF qui permet de subventionner à hauteur de 400 € un appareil de

rafraîchissement (10 équipements maximum) pour les installer dans certains bâtiments communaux dont les écoles.

La commission travaux a étudié le dossier et a commandé 10 appareils de rafraîchissement pour l'école publique Belle-Etoile. Le maire propose donc de déposer le dossier de demande de subvention auprès d'EDF avec les documents nécessaires avant le 30 septembre 2026, délai imposé par le financeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette dépense et autorise le maire à déposer la demande de subvention auprès d'EDF.

6) Assistance maîtrise d'ouvrage CAUE pour l'église et le château :
Délib-053-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'un groupe d'élus a contacté le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) pour pouvoir élaborer une ligne de conduite concernant le château et l'église. Une réunion a eu lieu fin juillet 2026.

Le château :

Suite à cette rencontre, le maire propose de solliciter l'accompagnement du CAUE afin d'assister la commune dans la définition et la conduite de cette démarche jusqu'à la sélection d'un architecte « Maître d'œuvre ».

Le CAUE devra préciser le contexte de son intervention, le contenu de sa mission, les modalités d'accompagnement ainsi que le coût associé à sa prestation. Ses précisions viendront après la visite de la DRAC et de l'ABF prévue prochainement.

L'église :

Suite à la visite de l'église, le CAUE 79 propose à la collectivité un accompagnement complet sous la forme d'un conventionnement pour un montant forfaitaire de 750 euros.

Cet accompagnement comprend :

- Une ou des réunions permettant la définition du programme et de la commande
- La rédaction du cahier des charges destiné à décrire très clairement les besoins
- La mise au point des modalités de la consultation et l'accompagnement lors des différentes phases de sélection
- L'assistance pour l'information aux candidats évincés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acte les décisions suivantes :

- Pour le château, la collectivité accepte de travailler avec le CAUE et attend sa proposition financière qui sera établie après la visite du château par la DRAC (Direction Régionale des affaires Culturelles).

- Pour l'église, la collectivité choisit la proposition du CAUE à savoir un accompagnement complet pour un montant forfaitaire de 750 € et le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

7) Assistance maîtrise d'ouvrage ID79 pour l'école publique :

Délib-054-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un projet de réhabilitation de l'école publique de la Belle-Etoile est à l'étude. La commission travaux s'est rapprochée de l'agence technique départementale des Deux-Sèvres, ID79, pour avoir une réflexion d'ensemble avant d'engager les travaux, pour pouvoir les prioriser et les phaser dans le temps.

Pour ce dossier, ID79 propose à la collectivité de l'accompagner dans le montage du marché de maîtrise d'œuvre et la procédure règlementaire de recrutement. Cet accompagnement se fait dans le cadre d'une intervention conventionnée payante. Son montant serait d'environ 2 880 € correspondant à 8 jours d'accompagnement (360 €/jour) avec possibilité de pouvoir bénéficier de 2 jours de réduction compris dans l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de confier cette assistance à maîtrise d'ouvrage à ID79 et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet accompagnement.

8) Création de postes :

Délib-055-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d':

- Adjoint technique territorial à temps non complet (30h/semaine) à compter du 1er novembre 2026 suite à une nomination.
- Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2026 suite à un recrutement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

9) Contrats saisonniers pour le feu d'artifice :
Délib-056-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite aux arrêtés préfectoraux concernant la canicule et la sécheresse, le feu d'artifice n'a pas pu être tiré le 13 juillet, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour l'emploi des artificiers lors du tir du feu d'artifice qui aura lieu le samedi 12 décembre lors du marché de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à recruter et à créer :

- du 01 décembre 2026 au 14 décembre 2026, un emploi de technicien au 12ème échelon de l'échelle B1 indice brut 563, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le feu d'artifice, dans le cadre d'un contrat saisonnier pour un temps de travail de 29 heures.
- le 12 décembre 2026, un emploi de technicien au 12ème échelon de l'échelle B1 indice brut 563, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le feu d'artifice, dans le cadre d'un contrat saisonnier pour un temps de travail de 10 heures.
- le 12 décembre 2026, un emploi de technicien au 12ème échelon de l'échelle B1 indice brut 563, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le feu d'artifice, dans le cadre d'un contrat saisonnier pour un temps de travail de 2 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à créer ces emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

10) Motion en faveur du rétablissement du statut de siège de Communauté de Brigades pour la Gendarmerie de Coulonges-sur-l'Autize :
Délib-057-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Le 31 juillet 2026, le Préfet des Deux-Sèvres confirmait par écrit à Monsieur le Maire de Coulonges sur l'Autize, la décision dont ce dernier avait eu récemment connaissance de manière informelle, de transférer le siège de la Communauté de Brigades (COB) de Coulonges sur l'Autize vers Echiré, à l'occasion de la création d'une nouvelle Brigade dans cette commune. Cette décision a pris effet au 1er juillet.

Le Conseil Municipal se réjouit de la création d'une nouvelle Brigade à Echiré, et de son impact positif pour la sécurité des habitants de ce secteur, conformément à ce qui avait été annoncé dans le plan gouvernemental.

En revanche, il déplore et conteste avec vigueur que cette ouverture s'accompagne d'un affaiblissement majeur des services apportés par la Brigade de Coulonges sur l'Autize.

En effet, Il est acté et déjà en vigueur, que le commandement de notre Brigade ne sera plus à Coulonges sur l'Autize, et que les plages horaires d'accueil du public passeront de 12 à 4 demi-journées par semaine, possiblement 6 dans des délais brefs. Pour le court terme, les effectifs seraient maintenus, mais le changement de statut de notre Brigade laisse supposer que cette situation pourrait évoluer progressivement à la baisse.

Au-delà des chiffres, c'est la mission de sécurité au plus près de la réalité du terrain, pour un territoire qui va bien au-delà de notre seule commune, et pour des milliers de citoyens, qui se trouve brusquement lourdement affectée. Le Conseil Municipal demande que des discussions soient ouvertes au plus vite avec les services de l'Etat, afin que sans pénaliser l'ouverture de la nouvelle Brigade d'Echiré, celle de Coulonges retrouve rapidement l'intégralité de son statut de siège de Communauté de Brigades et l'étendue des services qui lui sont attachés, en conformité avec sa fonction de centralité de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soutienne cette motion.

11) Motion de soutien à l'ouverture d'un échangeur sur l'autoroute A83, en proximité de Coulonges-sur-l'Autize :
Délib-058-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Le 26 juillet dernier, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres a sollicité de Monsieur le Maire de Coulonges sur l'Autize, un soutien à sa démarche en faveur de l'ouverture d'un échangeur sur l'Autoroute A83, au droit de la RD 744.

Les éléments prospectifs qui étaient attachés au courrier de sollicitation, confirment que cette réalisation aurait vocation à offrir un point d'accès au contournement de l'agglomération niortaise pour les véhicules en provenance du Nord-Ouest du

département des Deux-Sèvres, sans pour autant gonfler significativement le trafic entre Coulonges sur l'Autize et cet échangeur, dont l'augmentation journalière est estimée à 240 véhicules.

Ainsi, sans impact notable sur le trafic dans sa traversée via la RD 744, Coulonges sur l'Autize bénéficierait d'une simplification de sa connectivité, et de gains de temps particulièrement appréciables depuis ou vers des bassins de vie tels que l'Est de l'agglomération niortaise, Poitiers, Nantes ou encore Bordeaux. C'est donc tout à la fois le quotidien de nos concitoyens et l'attractivité de Coulonges sur l'Autize qui en seraient largement bénéficiaires.

Aussi, au regard des importants apports économiques et sociaux que cette perspective permet d'envisager, qui vont dans le sens de l'affirmation du statut de Petite Ville de Demain, le Conseil municipal de Coulonges sur l'Autize émet le vœu que la réalisation de cet échangeur se concrétise.

Le Conseil Municipal salue la volonté du Conseil Départemental et son engagement financier. Il s'attachera de son côté, en lien avec la Communauté de Communes de Val de Gâtine, à ce que la Zone d'Activité Economique de l'Avenir puisse disposer des surfaces nécessaires à l'accueil des nouvelles entreprises, et à ce que le nouveau programme en faveur de l'habitat qui vient de se mettre en place soit pleinement accompagné pour faciliter l'installation de nouveaux habitants. Il propose que sous l'autorité du Département, et en lien avec les communes également concernées, un comité de suivi du trafic sur la RD 744 soit installé en parallèle de la création de l'échangeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soutienne cette motion.

12) Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité : Délib-059-2026 Préf des DS le 21/09/2026

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivants leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

La protection sociale concerne deux domaines :

La santé : correspond à la « mutuelle santé » qui couvre les frais lors d'une maladie, accident ou autre, non pris en charge par la sécurité sociale.

La prévoyance : couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, invalidité/incapacité ou décès.

La participation employeur est obligatoire dans la FPT et a été définie par décret tel que suit :

Au 1er janvier 2025 : risque prévoyance : **7 € minimum** par mois/par agent (garantie maintien salaire)
Au 1er janvier 2026 : risque santé : **15 € minimum** par mois/par agent (mutuelle santé)

La commune a opté pour la convention de participation (contrat collectif) avec le CDG 79 ; les agents sont libres d'y adhérer ou non. En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur. A l'arrivée d'un nouvel agent, ce dernier dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au contrat Prévoyance (maintien de salaire). S'il adhère au-delà de 6 mois, un délai de stage (=attente) de 6 mois lui est appliqué avant prise en charge effective d'éventuelles prestations.

Si l'agent présente un contrat individuel labellisé, il ne peut pas bénéficier de la participation employeur.
Le prestataire retenu suite à l'appel d'offres organisé par le CDG 79 et auquel a adhéré la Commune est la **MNT** (mutuelle nationale territoriale) avec **RELYENS** pour la gestion.

Participation employeur de la Commune :
Délibération du 10 décembre 2025 Santé : 25 €/mois/agent
Prévoyance : 20 €/mois/agent

Les enjeux

Un agent passe à demi-traitement (50% de son salaire) dans le cas d'un arrêt maladie, d'un accident de la vie privée ou autre, dès lors qu'il cumule plus de trois mois d'arrêts (non consécutifs) au cours de l'année qui précède la date de l'arrêt en question (calculé de la date de l'arrêt à un an auparavant, ce que l'on appelle une année glissante). Dès lors, la précarité financière devient vite un enjeu social important.

Le rôle de la collectivité (et donc du montant de sa participation employeur) est donc essentiel. C'est un facteur d'attractivité pour un agent.

Par ailleurs, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 fixe un cadre clair **à compter du 1er janvier 2029** : généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour la prévoyance, avec une participation minimum de 50% sur le socle des garanties de base : maladie et incapacité/invalidité.

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Information - Décision budgétaire modificative :

Une décision modificative budgétaire permet d'ajuster le budget en cours d'année notamment pour intégrer des ressources nouvelles ou supprimer des crédits antérieurement votés. Le principe d'équilibre budgétaire reste de mise.

Cette deuxième décision modificative est nécessaire pour imputer des crédits complémentaires concernant la construction de la maison d'assistants maternels et est répartie de la manière suivante :

IMPUTATION	DEPENSES
INVESTISSEMENT	
Opération 113 (MAM) Article 2313	**+ 15 000 €**
Opération 104 (Matériels) Article 2188	**- 15 000 €**

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Monsieur le Maire déclare la séance levée.
De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé avec Monsieur le Maire et la Secrétaire de Séance.
Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Marc RICHET

La secrétaire de séance,
Catherine JUNIN

P/O